

Royan, le 3 octobre 2019

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Madame Claire DECHATRE

41 rue Paul Massy
17132 MESCHERS SUR GIRONDE

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 127 886 0482 0

Objet : Convention pour la participation de Madame Claire DECHATRE
à la manifestation « ROYAN PASSION - AMERICA - Édition 2019 »

Madame,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et vous-même.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - ainsi que le Service Communication - ☎ 05.46.39.74.20 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Patrick MARENGO

*Exp. en RAR
le 04.10.19*

P.J./1

En provenance de :

~~Madame Claire Dechambre
41 rue Paul Fassy
17132 Meschers~~

SGRZ V02 - PTC 30A - 2016/02/01 - 06/17



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 0482 0



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le :	3 / 10 / 19
Distribué le :	07 / 10 / 19
Je soussigné déclare être	Signature
<input type="checkbox"/> Le destinataire	<i>[Signature]</i>
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur*
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C006

Ville de ROYAN
Service Juridique
80 avenue de Fontvieille
17205 ROYAN Cedex





CONVENTION

POUR LA PARTICIPATION DE AU CŒUR DU VRAC
À « ROYAN PASSION - AMERICA - ÉDITION 2019 »

COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D N° 19.532

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La ~~SARL~~ *SASU au cœur du VRAC*....., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de *Saintes*....., sous le numéro *835 272 642*....., représentée par *M. M^e DECHÂTRE Claire*, son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « **la Société** », *au cœur du VRAC*.

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville organise les 15, 16 et 17 novembre 2019 l'événement ROYAN PASSION - AMERICA. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles visant à promouvoir la culture Super-Héros et américaine sous différents aspects.

Dans le cadre de son activité, **la Société** souhaite bénéficier d'un stand à l'Espace Pelletan afin de promouvoir et vendre ses produits, en contre partie de frais d'inscription d'un montant de 25,00 euros qui lui sera demandé par un avis des sommes à payer délivré par le Trésor Public avant la manifestation.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre de ROYAN PASSION - AMERICA qui se déroulera à l'Espace Pelletan à Royan les 16 et 17 novembre 2019.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La Ville s'engage à la mise à disposition d'un stand à l'Espace Pelletan.

En contrepartie, **la Société** s'engage à régler les frais d'inscription d'un montant de **25,00 euros** à **la Ville** afin de pouvoir exercer son activité sur le stand dont elle disposera.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

La Société devra s'assurer contre tous les risques propres à son activité auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à **la Ville** au plus tard le jour de la manifestation.

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RÉSILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 08 OCT. 2019
en trois exemplaires originaux

Pour **la Société**,
Le Directeur,

Pour **la Ville**,
le Maire de la Ville de ROYAN,



[Signature]
Sébastien TARENGO

[Signature]
AU COEUR DU VITAGE
SASU au capital de 5.000 €
Siège social : 41, rue Paul Massey
17132 MESCHERS SUR GIRONDE
RCS SAINTES 835 272 642 - TVA FR 60 835272642
☎ 07.72.41.31.87 / 05.46.23.40.65